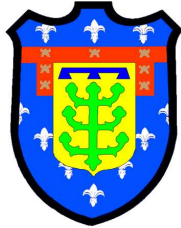


République Française

**Ville
d'HOUDAIN**



Conseil municipal

Département du Pas-de-Calais

~ ~ ~

Arrondissement de Béthune

~ ~ ~

Canton d'Houdain

Compte-rendu de la réunion du vendredi 25 mars 2011

Lettre de convocation du 18 mars 2011

Président du conseil : M. Marc KOPACZYK

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 25 mars 2011 à 18 h 30, à la Maison de la jeunesse et de la vie associative (MJVA), 5 place de la Marne, sous la présidence de Monsieur Marc KOPACZYK, Maire.

Monsieur le Maire invite à faire l'appel des présents afin d'ouvrir la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Marc KOPACZYK (maire), Mme Marie-Christine CLIQUET, M. Edmond SZARZYNSKI (à partir de 18 h 45), Mme Martine POHIER, M. Jean-Paul CLARABON, Mme Pascale HOURRIEZ (à partir de 18 h 40), M. Richard MARKIEWICZ, Mme Isabelle LEVENT (à partir de 18 h 55), M. Daniel LEFEBVRE, M. Daniel DEWALLE, M. Daniel Edouard LEFEBVRE (jusqu'à 20 h 00), M. Christian DUBOIS, M. Jean-Louis DELPIERRE, Mme Josiane CARRETERO (à partir de 18 h 50), M. Alain PETIT, M. Jean-Louis LOUCHART, Mme Andrée LAMPIN, Mme Valérie DERICBOURG, Mme Valérie PASSEPONT, Mme Marie-José GOLLIOT, Mme Michaëlle SOUILLART, M. Marian MARCINIAK, Mme Gertrude OLESZAK, M. Daniel MOUTON, M. Daniel MADAJEWSKI, Mme Jocelyne PONCHEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Edmond SZARZYNSKI (à M. Jean-Louis DELPIERRE jusqu'à 18 h 45), M. Daniel Edouard LEFEBVRE (à Mme Isabelle LEVENT à partir de 20 h 00), Mme Sonia LANCIAL (à Mme Marie-Christine CLIQUET).

ETAIENT ABSENTS :

M. Hubert PUST, Mme Marie-Louise SKONIECZNY.

Soit :

- 22 présents, 5 absents, 2 excusés dont 2 procurations, soit 24 votants, jusqu'à 18 h 40 ;
- 23 présents, 4 absents, 2 excusés dont 2 procurations, soit 25 votants, jusqu'à 18 h 45 ;
- 24 présents, 4 absents, 1 excusé dont 1 procuration, soit 25 votants, jusqu'à 18 h 50 ;
- 25 présents, 3 absents, 1 excusé dont 1 procuration, soit 26 votants, jusqu'à 18 h 55 ;
- 26 présents, 2 absents, 1 excusé dont 1 procuration, soit 27 votants, jusqu'à 20 h 00 ;
- 25 présents, 2 absents, 2 excusés dont 2 procurations, soit 27 votants, jusqu'à 20 h 15.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Paul CLARABON est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du vendredi 4 février 2011 est adopté à l'unanimité.

.

ORDRE DU JOUR

→ Désignation du secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2010

DELEGATIONS AU MAIRE – INFORMATIONS

→ Présentation Monsieur le Maire

MARCHES PUBLICS

FINANCES

CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

VIE MUNICIPALE

CM 25/03/11 – 1.- VIE MUNICIPALE – MOTION – EXPULSIONS, COUPURES D'EAU, D'ELECTRICITE ET DE GAZ.

CM 25/03/11 – 2.- VIE MUNICIPALE – MOTION – DEMANTELEMENT DU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE MINIERE.

PERSONNEL TERRITORIAL

CM 25/03/11 – 3.- PERSONNEL TERRITORIAL – REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE D'HOUDAIN.

JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE

CM 25/03/11 – 4.- POLITIQUE DE LA VILLE – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS – PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE.

EDUCATION

CM 25/03/11 – 5.- EDUCATION/FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU COLLEGE JACQUES-PREVERT D'HOUDAIN – ANNEES SCOLAIRES 2010/2011 ET 2011/2012 – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 2010-040 DU 26 MARS 2010 ET N° 2010-113 DU 22 DECEMBRE 2010.

FINANCES – ACCUEILS DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE – ENFANCE

CM 25/03/11 – 6.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – COMPTABILITE DU RECEVEUR – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC.

CM 25/03/11 – 7.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES – INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS.

CM 25/03/11 – 8.- FINANCES/CIMETIERES COMMUNALES – TAXES ET REDEVANCES AUX CIMETIERES AU 1^{er} AVRIL 2011.

CM 25/03/11 – 9.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2010.

CM 25/03/11 – 10.- FINANCES/BUDGET PARC ENTREPRISES – EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2010.

CM 25/03/11 – 11.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010.

CM 25/03/11 – 12.- FINANCES/BUDGET PARC ENTREPRISES – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010.

CM 25/03/11 – 13.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2010.

CM 25/03/11 – 14.- FINANCES/BUDGET PARC ENTREPRISES – AFFECTATION DU RESULTAT 2010.

CM 25/03/11 – 15.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

CM 25/03/11 – 16.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011.

CM 25/03/11 – 17.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2011.

CM 25/03/11 – 18.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2011.

CM 25/03/11 – 19.- ACCUEILS DE LOISIRS – MAJORATION DE L'AIDE FINANCIERE « AIDE AUX VACANCES ET AUX TEMPS LIBRES » – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'ARRAS.

TRAVAUX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – URBANISME

CM 25/03/11 – 20.- URBANISME – RESIDENCE AFUA LA VICTOIRE – RETROCESSION PARCELLAIRE.

ACTION SOCIALE – SOLIDARITE

CM 25/03/11 – 21.- SOLIDARITE/EPICERIE SOLIDAIRE – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS.

CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

CM 25/03/11 – 22.- ENVIRONNEMENT/CIMETIERES COMMUNALES – REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNALES – MODIFICATION AU 1^{er} AVRIL 2011.

CM 25/03/11 – 23.- ENVIRONNEMENT – ASSOCIATION LA TRUITE HOUDINOISE – BAIL TRIENNAL DE DROIT DE PASSAGE.

CM 25/03/11 – 24.- ENVIRONNEMENT – CHEMINS DE RANDONNEES PEDESTRES.

INTERCOMMUNALITE

CM 25/03/11 – 25.- INTERCOMMUNALITE/SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSISSIS – PROJET DU GOUVERNEMENT A LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

QUESTIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

En vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-005 DU 28 JANVIER 2011 – VIE MUNICIPALE/FINANCES – BOITE POSTALE FLEXIGO – CONTRAT AVEC LA POSTE.

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions d'admission et d'abonnement au service **Boîte postale Flexigo** de **La Poste** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le contrat d'engagement avec le prestataire, dans les conditions suivantes :

- Date d'engagement : **annuel** ;
- Type remise : **Flexigo** ;
- Etablissement localisation de la boîte : **Houdain** ;
- Montant de la prestation : **59,00 € HT** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat d'engagement avec **La Poste**, 8 rue Henri-Durant à **62150 Houdain**, est conclu dans les conditions suivantes :

- Date d'engagement : **annuel** ;
- Type remise : **Flexigo** ;
- Etablissement localisation de la boîte : **Houdain** ;
- Montant de la prestation : **59,00 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-006 DU 1^{er} FEVRIER 2011 – VIE MUNICIPALE/FINANCES – MAINTENANCE DE LOGICIELS – CONTRAT AVEC INMC.

L'an deux mille onze, le premier février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il y a lieu de définir une assistance en cas de problème rencontré lors de l'utilisation normale du logiciel **GIPI** implanté sur le site du centre technique municipal avec la société **INMC** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le contrat de maintenance avec le prestataire, dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **du 1^{er} février au 31 décembre 2011** ;
- Renouvellement du contrat : **du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014** ;
- Logiciel : **GIPI** ;
- Montant de la prestation : **560,00 € HT** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat de maintenance avec **INMC**, 43 route d'Amiens à **80800 Villers-Bretonneux**, est conclu dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **du 1^{er} février au 31 décembre 2011** ;
- Renouvellement du contrat : **du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014** ;
- Logiciel : **GIPI** ;
- Montant de la prestation : **560,00 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-012 DU 9 FEVRIER 2011 – VIE MUNICIPALE/STATUT DES ELUS MUNICIPAUX – DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS (CIDEFE) – CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS.

L'an deux mille onze, le neuf février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaissant aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il conviendrait de signer la convention de formation avec le **Centre d'information, de documentation, d'étude et de formation des élus (CIDEFE)**, dans les conditions suivantes :

- Formation : **sessions nationales, internationales, territoriales** ;
- Sessions de formation : du **1^{er} janvier au 31 décembre 2011** ;
- Montant de la formation : **3 305,00 € ttc** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La convention de formation avec le **Centre d'information, de documentation, d'étude et de formation des élus (CIDEFE)**, 10 rue Parmentier à **93189 Montreuil Cedex**, est conclue dans les conditions suivantes :

- Formation : **sessions nationales, internationales, territoriales** ;
- Sessions de formation : du **1^{er} janvier au 31 décembre 2011** ;
- Montant de la formation : **3 305,00 € ttc**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-013 DU 9 FEVRIER 2011 – JEUNESSE – ANIMATION DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS – CONVENTION AVEC M-ANIMATIONS.

L'an deux mille onze, le neuf février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer la convention d'animation avec **M-animations**, dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **kinball et capoeira** ;
- Date de la prestation : **vendredi 4 mars 2011** ;
- Montant de la prestation : **610,68 € ttc** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La convention d'animation avec **M-animations**, 141 rue Saint-Thomas à 59500 Douai, est conclue dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : **kinball et capoeira** ;
- Date de la prestation : **vendredi 4 mars 2011** ;
- Montant de la prestation : **610,68 € ttc**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-014 DU 9 FEVRIER 2011 – VIE MUNICIPALE – ASSOCIATION DES MAIRES DU PAS-DE-CALAIS – ADHESION AU TITRE DE L'EXERCICE 2011.

L'an deux mille onze, le neuf février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il conviendrait de renouveler l'adhésion avec **l'Association des Maires du Pas-de-Calais**, dans les conditions suivantes :

- Période de l'adhésion : **exercice 2011** ;
- Montant de la cotisation : **0,22 € ttc/habitant** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'adhésion avec **l'Association des Maires du Pas-de-Calais**, 39 rue d'Amiens à **62000 Arras**, est conclue dans les conditions suivantes :

- Période de l'adhésion : **exercice 2011** ;
- Montant de la cotisation : **0,22 € ttc/habitant**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-015 DU 12 FEVRIER 2011 – CULTURE – ANIMATION DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE – CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LE MODERN JAZZ QUINTET.

L'an deux mille onze, le douze février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une animation dans le cadre de la programmation annuelle avec le **Modern Jazz Quintet** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le contrat d'engagement avec le prestataire, dans les conditions suivantes :

- Date du spectacle : **vendredi 1^{er} avril 2011 à 20 h 30** ;
- Lieu du spectacle : **salle polyvalente, 8 rue Roger-Salengro** ;
- Montant de la prestation : **1 200,00 € ttc** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat d'engagement avec le prestataire **Modern Jazz Quintet**, représenté par M. Jean-Marc VALEMBOS, 224 rue Alfred-de-Musset à **62700 Bruay-la-Buissière** est conclu dans les conditions suivantes :

- Date du spectacle : **vendredi 1^{er} avril 2011 à 20 h 30** ;
- Lieu du spectacle : **salle polyvalente, 8 rue Roger-Salengro** ;
- Montant de la prestation : **1 200,00 € ttc**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-016 DU 12 FEVRIER 2011 – ANIMATION DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE – CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION METRONOME.

L'an deux mille onze, le douze février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une animation dans le cadre de la programmation annuelle avec l'association **Métronome** ;

Considérant qu'il conviendrait de signer le contrat d'engagement avec le prestataire, dans les conditions suivantes :

- Date du spectacle : **vendredi 8 avril 2011 à 20 h 00** ;
- Lieu du spectacle : **salle polyvalente, 8 rue Roger-Salengro** ;
- Montant de la prestation : **3 500,00 € HT** ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrat d'engagement avec l'association **Métronome**, représentée par M. Christian TACQUET, 15 rue du Noir Cornet à **62500 Salperwick** est conclu dans les conditions suivantes :

- Date du spectacle : **vendredi 8 avril 2011 à 20 h 00** ;
- Lieu du spectacle : **salle polyvalente, 8 rue Roger-Salengro** ;
- Montant de la prestation : **3 500,00 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-018 DU 17 FEVRIER 2011 – VIE MUNICIPALE – ACCOMPAGNEMENT ET ASSISTANCE POUR LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES ET REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE – AVENANT.

L'an deux mille onze, le dix-sept février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il y a lieu d'être assisté et accompagné dans la démarche d'évaluation des risques qui doit être mise en œuvre sur l'ensemble de ses services en respect des prescriptions du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 ;

Considérant qu'après consultation, il s'avère que la **Socotec Industries** a fait la meilleure offre ;

Considérant qu'il conviendrait d'ajouter une séance de travail ;

Considérant qu'il conviendrait de signer l'avenant à la proposition de mission avec la dite société, dans les conditions suivantes :

- Ordre de mission : **Accompagnement et assistance pour la démarche d'évaluation des risques et rédaction du document unique** ;
- Phases du projet : **Etapas n° 1 – n° 2 – n° 3** ;
- Total : **480,00 € HT**.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'avenant à la proposition de mission avec la **Socotec Industries**, BP 70259, **59472 Seclin Cedex**, est conclu dans les conditions suivantes :

- Ordre de mission : **Accompagnement et assistance pour la démarche d'évaluation des risques et rédaction du document unique** ;
- Phases du projet : **Etapas n° 1 – n° 2 – n° 3** ;
- Total : **480,00 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-019 DU 18 FEVRIER 2011 – TRAVAUX/MARCHES PUBLICS – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

L'an deux mille onze, le dix-huit février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement par voie d'appel d'offre du contrat d'exploitation de chauffage avec garantie totale pour les bâtiments communaux et d'être assisté dans la rédaction dudit contrat et du lancement de la consultation de celui-ci, après détermination des éléments stratégiques et pertinents à inclure et développer dans le cahier des charges afin d'optimiser les enjeux technico-économiques tout en assurant le meilleur confort pour les usagers jusqu'à la mise au point définitif du marché ;

Considérant qu'après consultation, il s'avère que le Bureau d'études techniques **HEXA Ingénierie** a fait la meilleure offre ;

Considérant qu'il conviendrait de signer la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans les conditions suivantes :

- Ordre de mission : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Exploitation de chauffage ;
- Prix : **7 200,00 € HT**.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Bureau d'études techniques **HEXA Ingénierie**, 670 rue Jean-Perrin, ZI Dorignies, BP 50101, **59502 Douai Cedex**, est conclue dans les conditions suivantes :

- Ordre de mission : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Exploitation de chauffage ;
- Prix : **7 200,00 € HT**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-020 DU 21 FEVRIER 2011 – MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 – FRUITS ET LEGUMES FRAIS – MARCHE AVEC CARREFOUR CONTACT A HOUDAIN.

L'an deux mille onze, le vingt-et-un février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2010-004 en date du 5 février 2010 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € HT** ;

Vu la décision n° 2010-057 en date du 22 décembre 2010 ;

Considérant que la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) n° 2010-874 du 27 juillet 2010 supprime le bénéfice des remises, rabais et ristournes pour l'achat de fruits et légumes frais à compter du 28 janvier 2011 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le lot n° 3 – Fruits et légumes frais du marché de fourniture de denrées alimentaires avec la société **Carrefour Contact**, 68 rue de la Gare, **62150 Houdain**, est modifié par l'avenant n° 1 dans les conditions suivantes : « **à compter du 28 janvier 2011 et pour le reste de la période en cours, les tarifs seront calculés sur le prix unitaire du cours moyen de la mercuriale du MIN de Lomme de la semaine précédant la livraison** ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

En vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-021 DU 25 FEVRIER 2011 – REGIES DE RECETTES ET REGIES D'AVANCES – INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE AUX ATELIERS PARTICIPATIFS.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès des services de la Ville d'Houdain une régie de recettes relative aux ateliers participatifs.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Maison de la jeunesse et de la vie associative (MJVA), sise **5 place de la Marne à 62150 Houdain.**

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente des produits issus de la réalisation des ateliers participatifs, notamment sous forme d'objets confectionnés, de livres, de recueils, de disques, de vidéogrammes, de photographie, et plus généralement de tout autre média, de collation et de repas ;
- Vente de confiseries, d'en-cas et de boissons.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou autre formule assimilée, facture, quittance.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 000,00 €.**

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public de Bruay-la-Buissière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : La régie d'avances et de recettes pour la Maison de la jeunesse et de la vie associative (MJVA) instituée par la décision n° 2006-007 du 7 février 2006 est supprimée à compter du 15 mars 2011.

ARTICLE 13 : Le Maire de la Ville d'Houdain et le Comptable public de Bruay-la-Buissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prendra effet le 15 mars 2011.

ARTICLE 14 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-022 DU 25 FEVRIER 2011 – REGIES DE RECETTES ET REGIES D'AVANCES – INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES RELATIVE AUX ACCUEILS DE LOISIRS ET AUX SEJOURS DE VACANCES.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès des services de la Ville d'Houdain une régie de recettes et d'avances relative aux accueils de loisirs et aux séjours de vacances.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Maison de la jeunesse et de la vie associative (MJVA), sise **5 place de la Marne à 62150 Houdain.**

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions aux accueils de loisirs sans hébergement pour tous les publics et toutes les périodes ;
- Inscriptions aux séjours de vacances pour tous les publics et toutes les périodes.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- Chèques-vacances et formules assimilés ;
- Chèques emploi service universel (CESU).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou autre formule assimilée, facture, quittance.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de **100,00 €** est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : La régie paie les dépenses suivantes, lorsqu'elles sont générées lors des activités sédentaires et itinérantes des accueils de loisirs et lors des séjours de vacances :

- Matériel et produits nécessaires à la réalisation des activités ;
- Droits d'entrée requis pour l'accès aux activités de loisirs (piscine, cinéma établissements socioculturels, parcs d'attraction, etc.) ;
- Nourriture et alimentation consacrées aux activités d'animation ou aux repas pris en dehors de la commune lors des activités ;
- Frais médicaux et pharmaceutiques en situation d'urgence ;
- Droits de péage routiers, autoroutiers et de stationnement ;
- Carburants et autres énergies destinés aux véhicules.

ARTICLE 8 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires ;
- Carte bancaire.

ARTICLE 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Trésorerie de Bruay-la-Buissière.

ARTICLE 10 : Il est créé une sous régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000,00 €**.

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **1 200,00 €**.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public de Bruay-la-Buissière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 : Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 : Les régies suivantes sont supprimées à compter du 15 mars 2011 :

Décision	Nature	Objet
2006-001 du 1/2/2006	Avances	Centres de loisirs
2006-006 du 7/2/2006	Recettes	Centres de loisirs et séjours de vacances
2006-008 du 7/2/2006	Recettes	Centres de loisirs des mercredis et samedis et ateliers périscolaires
2006-009 du 8/2/2006	Recettes et avances	Centre d'animation de jeunes
2010-025 du 29/10/2010	Recettes	Accueil de loisirs périscolaire

ARTICLE 19 : Le Maire de la ville d'Houdain et le Comptable public de Bruay-la-Buissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prendra effet le 15 mars 2011.

ARTICLE 20 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-023 DU 25 FEVRIER 2011 – REGIES DE RECETTES ET REGIES D'AVANCES – INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2011-022 du 25 février 2011 instituant une régie de recettes et d'avances relative aux accueils de loisirs et aux séjours de vacances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès des services de la Ville d'Houdain une sous régie de recettes relative à l'accueil de loisirs périscolaire.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, sis **8 rue Roger-Salengro à 62150 Houdain.**

ARTICLE 3 : La sous régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La sous régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions à l'accueil de loisirs périscolaire.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- Chèques-vacances et formules assimilées ;
- Chèques emploi service universel (CESU).

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou autre formule assimilée, facture, quittance.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de **100,00 €** est mis à disposition du mandataire (sous régisseur).

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à **400,00 €.**

ARTICLE 8 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Maire de la Ville d'Houdain et le Comptable public de Bruay-la-Buissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prendra effet le 15 mars 2011.

ARTICLE 11 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-024 DU 25 FEVRIER 2011 – REGIES DE RECETTES ET REGIES D'AVANCES – INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE AUX SERVICES CULTURELS.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février ;
Le Maire de la Ville d'Houdain ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès des services de la Ville d'Houdain une régie de recettes relative aux services culturels.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Maison de la jeunesse et de la vie associative (MJVA), sise **5 place de la Marne à 62150 Houdain.**

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'accès et d'inscription aux services culturels, notamment abonnement aux bibliothèques et **passé culturel** ;
- Droits d'entrée à l'occasion des manifestations, spectacles et événements culturels ;
- Vente de boissons, de confiseries et d'en-cas à l'occasion des manifestations, spectacles et événements culturels.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket ou autre formule assimilée, facture, quittance.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 200,00 €.**

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public de Bruay-la-Buissière le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Les régies suivantes sont supprimées à compter du 15 mars 2011 :

Décision	Nature	Objet
2000-002 du 10/2/2000	Avances	Fêtes et cérémonies
2006-013 du 9/10/2006	Recettes	Bibliothèque municipale
2009-012 du 23/4/2009	Recettes	Fêtes et spectacles

ARTICLE 13 : Le Maire de la Ville d'Houdain et le Comptable public de Bruay-la-Buissière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prendra effet le 15 mars 2011.

ARTICLE 14 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

En vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

CM 25/03/11 – DECISION N° 2011-017 DU 12 FEVRIER 2011 – ENVIRONNEMENT – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille onze, le douze février ;

Le Maire de la Ville d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-020 en date du 11 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2008-097 du 26 septembre 2008 lui donnant délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant qu'une offre de rétrocession a été faite à la Ville d'Houdain par **M. Stéphane JANKOWSKI**, 27 bis rue du Commerce à **62190 Lillers** ;

Considérant que l'intéressé est propriétaire de la concession n° 1206, située dans le secteur H, allée n° 10, tombe n° 1, délivrée le 4 juillet 1963 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'offre de rétrocession faite par **M. Stéphane JANKOWSKI** à la Ville d'Houdain est acceptée.

ARTICLE 2 : L'acte de rétrocession réglementaire est passé pour la somme de **27,44 €**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

CM 25/03/11 – 1.- VIE MUNICIPALE – MOTION – EXPULSIONS, COUPURES D'EAU, D'ELECTRICITE ET DE GAZ.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote d'une motion dont la teneur suit :

Considérant que différents rapports sur l'état du mal logement, émanant de la Fondation Abbé Pierre, du Secours populaire ou du Secours catholique, alertent, chaque année, les dirigeants de notre pays sur les difficultés et l'exclusion d'un nombre croissant de nos concitoyens ;

Considérant que les décisions gouvernementales prises pour tenter de freiner les effets de la crise créée par les financiers, risquent, au contraire, de les aggraver, en particulier pour les familles les plus exposées ;

Considérant que la loi **engagement national pour le logement** du 13 juillet 2006 renforce les mesures facilitant l'accès au logement pour les plus défavorisés, et propose des mesures de maintien pour les familles menacées d'expulsions ;

Considérant la situation nouvelle créée par la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant pour l'Etat une obligation de garantie d'un droit au logement, dit droit opposable, à toute personne résidant sur le territoire français de façon régulière et permanente si elle n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir ;

Considérant qu'il existe une contradiction entre ce droit opposable garanti par l'Etat et les décisions des préfets, représentants de l'Etat, d'accorder le concours de la force publique pour expulser des familles sans leur avoir proposé une solution de relogement ;

Considérant qu'il existe une aggravation des coupures d'électricité, de gaz et d'eau et l'aggravation des menaces d'expulsion, dans notre région et plus particulièrement dans notre commune ;

Considérant qu'il est inacceptable qu'un être humain puisse dormir dans la rue contre son gré, au terme d'un processus d'échec ;

Considérant qu'il doit y avoir à chaque fois obligation de relogement préalable, et qu'alors il ne s'agit plus d'expulsion mais de déménagement négocié par nécessité ;

Considérant que la France a ratifié la Charte internationale des droits de l'enfant ;

Considérant qu'il est intolérable que des enfants soient pris en otage des difficultés qui les dépassent, et qu'ils soient privés d'eau, d'électricité, de gaz, ou alors qu'ils soient expulsés ;

Monsieur Daniel LEFEBVRE informe l'assemblée que les sénateurs communistes ont introduit un recours sur les expulsions. Monsieur Daniel MOUTON précise qu'il ne participera pas au vote. Il demande si les logements situés à la fondation Henri-Durant sont destinés aux locataires expulsés. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de logements de secours, gérés par l'association Habitat Insertion. Monsieur Daniel DEWALLE précise qu'un travail est effectué avec la Sous-préfecture et que les propriétaires ont des droits comme indiqué dans la motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **par 24 voix pour et 1 refus de vote, décide** l'interdiction des coupures d'électricité, des coupures de gaz, des coupures d'eau et des expulsions sur le territoire de la commune, **invite** les bailleurs publics et privés, les représentants locaux de la société Véolia, les fournisseurs d'énergie, les différents organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité, à prendre contact, sans attendre l'engagement d'une procédure, avec le service de prévention mis en place par la municipalité d'Houdain au Centre communal d'action sociale, pour trouver des solutions acceptables et humaines, avant l'entrée des familles dans la spirale infernale de l'exclusion, **exige** que les mécanismes de solidarité sociale prennent le relais lorsque les familles ne peuvent payer leurs dettes parce qu'elles n'ont pas les ressources suffisantes, **demande** l'activation des mesures d'accompagnement des majeurs en grande difficulté sociale (mesure d'accompagnement social personnalisé et mesure d'accompagnement judiciaire) ou l'utilisation de la saisie-arrêt (comme cela se fait pour les pensions alimentaires en cas de divorce, lorsque la décision est contestée) lorsque les familles ont les ressources suffisantes pour payer tout ou partie de la dette.

CM 25/03/11 – 2.- VIE MUNICIPALE – MOTION – DEMANTELEMENT DU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE MINIERE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le gouvernement a confié à M. Yves BUR, député UMP du Bas-Rhin, une mission d'évaluation dont les conclusions ont été rendues publiques.

Celles-ci constituent une véritable déclaration de guerre contre les mineurs. Elles préconisent le démantèlement du régime spécial de sécurité sociale minière et remettent en cause l'engagement de l'Etat de gratuité des soins dont bénéficient les ressortissants de ce régime depuis la Seconde guerre mondiale, eux qui ont tant donné pour le développement de la Nation.

En mars 2010 déjà, des milliers d'anciens mineurs et leurs familles ainsi que des personnels du régime des mines ont manifesté sur le thème **Touche pas au régime minier**. Les élus communistes du Nord-Pas-de-Calais se sont eux aussi largement mobilisés.

Le gouvernement avait publié en catimini un décret, en date du 31 décembre 2009, qui a supprimé les dispositions de l'article 2 (2°, b) du décret du 24 décembre 1992, alignant ainsi les droits des assurés du régime minier relatifs à la prise en charge de certains frais d'ambulance, de transport et d'hébergement de cures thermales ainsi que de produits pharmaceutiques, habituellement non pris en charge par l'assurance maladie, sur ceux des français.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit de la mort lente du régime minier. Madame Jocelyne PONCHEL trouve injuste ce démantèlement pour la population minière, même si elle estime que le système minier doit se réformer pour perdurer. Elle évoque la mobilisation récente des syndicalistes et de nombreux élus, avec la distribution sur le marché de la Gare de Bruay-la-Buissière d'un tract qu'elle estime trop restrictif, et précise qu'elle s'abstiendra s'il n'est pas inclus l'ensemble des élus. Monsieur Daniel LEFEBVRE précise le besoin croissant des soins à prodiguer aux ayant droits du régime minier, et regrette que le président de la République veuille « casser » ce régime et qu'il ne reconnaisse pas la souffrance des anciens mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, rejette** au travers de ce projet de motion le démantèlement du régime spécial de sécurité sociale minière qu'opère sans aucun scrupule le gouvernement de François Fillon, et **demande** de supprimer le décret inique n° 2009-1787 du 31 décembre 2009 et, afin de respecter la parole donnée à une population ouvrière, notamment dans le Nord-Pas-de-Calais, envers laquelle la France s'est reconnue une dette morale imprescriptible, de trouver les moyens de garantir la pérennité du régime minier.

PERSONNEL TERRITORIAL

CM 25/03/11 – 3.- PERSONNEL TERRITORIAL – REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE D'HOUDAIN.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application du statut de la fonction publique territoriale, et du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, il convient d'adopter un règlement qui régira le domaine de la formation du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Comité technique paritaire (CTP) du jeudi 9 décembre 2010, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, adopte** le règlement de formation des agents de la commune d'Houdain.

JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE

CM 25/03/11 – 4.- POLITIQUE DE LA VILLE – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS – PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE.

Madame Marie-Christine CLIQUET, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, Politique de la ville, Culture et fêtes, expose à l'assemblée qu'elle a créé en 2010, le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans une mission d'intérêt général pour une durée de 6 à 12 mois à raison d'au moins 24 heures par semaine. Dans le cadre de cette mission, le jeune est indemnisé **540,00 €** par mois (**440,00 €** par l'Etat, **100,00 €** par les structures d'accueil).

Le jeune bénéficie d'une couverture sociale complète : maladie, accident de travail, maladie professionnelle, famille, cotisations retraite.

Les champs d'intervention sont :

- Culture et loisirs ;
- Développement international et action humanitaire ;
- Education pour tous ;
- Environnement ;
- Interventions d'urgence en cas de crise ;
- Mémoire et citoyenneté ;
- Santé ;
- Solidarité ;
- Sport.

Le centre social est :

1°) **Un équipement de quartier à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;

2°) **Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle**. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;

3°) **Un lieu d'animation de la vie sociale**, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative ;

4°) **Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices**. Compte tenu de son action généraliste et novatrice, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

A ce titre, dans la mesure où les thématiques abordées au titre **service civique** convergent avec les préoccupations et objectifs du centre social, il paraît intéressant que la municipalité encourage la mise en place du service civique sur son territoire.

Dans la pratique, pour les collectivités qui souhaitent accueillir un ou des jeunes, il convient de faire une demande d'agrément délivré pour 2 ans. L'agrément est délivré aux vues de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires.

Les obligations pour la structure d'accueil :

- Mise en place d'un tutorat ;
- Accès aux formations proposées par l'agence du **service civique** ;
- Accompagnement des jeunes ;
- Diversité des profils de postes proposés.

Monsieur Daniel MOUTON précise que le service civique a été réclamé par beaucoup et qu'il fait l'unanimité au niveau national. Il évoque le problème budgétaire et les objectifs à atteindre d'ici à 2014. Il demande le nombre de bénéficiaires qu'il y aura sur la commune et espère qu'il ne s'agira pas d'emplois pérennisés. Monsieur le Maire précise que l'on vote la demande d'agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Marie-Christine CLIQUET entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** la mise en place du **service civique** sur son territoire.

EDUCATION

CM 25/03/11 – 5.- EDUCATION/FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU COLLEGE JACQUES-PREVERT D'HOUDAIN – ANNEES SCOLAIRES 2010/2011 ET 2011/2012 – MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 2010-040 DU 26 MARS 2010 ET N° 2010-113 DU 22 DECEMBRE 2010.

Monsieur Edmond SZARZYNSKI, Maire Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée que par délibérations n° 2010-040 du 26 mars 2010 et n° 2010-113 du 22 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'allouer une subvention de fonctionnement, pour les années scolaires 2010/2011 et 2011/2012, de :

- **13,00 €/élève** au titre des fournitures scolaires ;
- **1 727,00 €** au titre des petites fournitures (année scolaire 2010/2011) et au titre des projets pédagogiques (année scolaire 2011/2012),

Pour le Collège Jacques-Prévert d'Houdain.

Or il s'avère que la subvention de **1 727,00 €** est destinée au Foyer socio-éducatif (FSE) du Collège Jacques-Prévert d'Houdain, association déclarée le 6 octobre 2006 en Sous-préfecture de Béthune.

Il s'avère donc nécessaire de modifier les deux délibérations et de les rédiger comme suit :

- **13,00 €/élève** au titre des fournitures scolaires, pour les années scolaires 2010/2011 et 2011/2012, **pour le Collège Jacques-Prévert d'Houdain ;**
- **1 727,00 €** au titre des petites fournitures, pour l'année scolaire 2010/2011, et au titre des projets pédagogiques, pour l'année scolaire 2011/2012, **pour le Foyer socio-éducatif (FSE) du Collège Jacques-Prévert d'Houdain.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur Edmond SZARZYNSKI entendu, vu l'avis favorable de la Commission Education du mardi 8 mars 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** de modifier les deux délibérations et de les rédiger comme suit :

- **13,00 €/élève** au titre des fournitures scolaires, pour les années scolaires 2010/2011 et 2011/2012, **pour le Collège Jacques-Prévert d'Houdain ;**
- **1 727,00 €** au titre des petites fournitures, pour l'année scolaire 2010/2011, et au titre des projets pédagogiques, pour l'année scolaire 2011/2012, **pour le Foyer socio-éducatif (FSE) du Collège Jacques-Prévert d'Houdain.**

CM 25/03/11 – 6.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – COMPTABILITE DU RECEVEUR – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que sur la demande de la commune, le receveur municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ; ce dernier peut moduler, en fonction des prestations demandées au receveur, le montant des indemnités, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la direction générale de la comptabilité publique (**11 115,00 €** pour l'année 2009) ; l'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal, et ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par délibération spéciale dûment motivée.

Nota. - Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de receveur.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services non personnalisés, celles du CCAS et de la caisse des écoles sont ajoutées à celles de la collectivité.

Montant des dépenses	Taux de l'indemnité (p. 1000)
Sur les 7 622,45 premiers €	3
Sur les 22 867,35 € suivants	2
Sur les 30 489,80 € suivants	1,5
Sur les 60 979,61 € suivants	1
Sur les 106 714,31 € suivants	0,75
Sur les 150 449,02 € suivants	0,50
Sur les 228 673,53 € suivants	0,25
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €	0,10

Il est proposé d'accorder à **Mme Anne DEVY-GUILLAS**, comptable public, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au titre de l'année 2010 (régularisation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010).

Il est proposé d'accorder à **M. Jean-Claude DENIS**, comptable public, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** d'accorder à **Mme Anne DEVY-GUILLAS**, comptable public, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au titre de l'année 2010 (régularisation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2010), et d'accorder à **M. Jean-Claude DENIS**, comptable public, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} janvier 2011.

CM 25/03/11 – 7.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES – INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer le régime indemnitaire des régisseurs en application du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

Il est proposé l'attribution aux régisseurs d'une indemnité de responsabilité dans les conditions prévues par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993 en francs).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** l'attribution aux régisseurs d'une indemnité de responsabilité dans les conditions prévues par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de

responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993 en francs).

**CM 25/03/11 – 8.- FINANCES/CIMETIERES COMMUNALES – TAXES ET REDEVANCES AUX CIMETIERES
AU 1^{er} AVRIL 2011.**

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que par délibération n° 2010-118 en date du 22 décembre 2010, le Conseil municipal avait décidé d'ajuster les taxes et redevances aux cimetières, à partir du 1^{er} janvier 2011, et de les fixer comme suit :

Article 8.1.- Terrains :

- Concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Concession de 10 ans, dite temporaire : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

Article 8.2.- Columbarium :

- Casier pour une concession de 50 ans : **590,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **440,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **225,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **225,00 €** ;

Article 8.3.- Caverne :

- Casier pour une concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

Article 8.5.- Taxe d'inhumation :

- Enfants de moins de 13 ans : **18,00 €** ;
- Personnes au-delà de 13 ans : **54,00 €** ;

Article 8.6 - Redevance au caveau et en caverne d'attente :

- Caveau d'attente :
 - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours au caveau d'attente : **19,00 €** ;
 - Redevance journalière complémentaire à partir du 31^{ème} jour au caveau d'attente : **2,05 €** ;
- Caverne d'attente :
 - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours en caverne d'attente : **19,00 €** ;
 - Redevance journalière complémentaire à partir du 31^{ème} jour en caverne d'attente : **2,05 €**.

Il est proposé d'ajuster les taxes et redevances aux cimetières, **au 1^{er} avril 2011**, et de les fixer comme suit :

Article 8.1.- Terrains :

- Concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Concession de 10 ans, dite temporaire : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

Article 8.2.- Columbarium :

- Casier pour une concession de 50 ans : **1 500,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **1 000,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **500,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **500,00 €** ;

Article 8.3.- Caverne :

- Casier pour une concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

Article 8.5.- Taxe d'inhumation :

- Enfants de moins de 13 ans : **18,00 €** ;
- Personnes au-delà de 13 ans : **54,00 €** ;

Article 8.6 - Redevance au caveau et en caverne d'attente :

- Caveau d'attente :
 - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours au caveau d'attente : **19,00 €** ;
 - Redevance journalière complémentaire à partir du 31^{ème} jour au caveau d'attente : **2,05 €** ;
- Caverne d'attente :
 - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours en caverne d'attente : **19,00 €** ;
 - Redevance journalière complémentaire à partir du 31^{ème} jour en caverne d'attente : **2,05 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du vendredi 11 mars 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** d'ajuster les taxes et redevances aux cimetières, **au 1^{er} avril 2011**, et de les fixer comme suit :

Article 8.1.- Terrains :

- Concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Concession de 10 ans, dite temporaire : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

Article 8.2.- Columbarium :

- Casier pour une concession de 50 ans : **1 500,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **1 000,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **500,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **500,00 €** ;

Article 8.3.- Caverne :

- Casier pour une concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

Article 8.5.- Taxe d'inhumation :

- Enfants de moins de 13 ans : **18,00 €** ;
- Personnes au-delà de 13 ans : **54,00 €** ;

Article 8.6 - Redevance au caveau et en caverne d'attente :

- Caveau d'attente :
 - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours au caveau d'attente : **19,00 €** ;
 - Redevance journalière complémentaire à partir du 31^{ème} jour au caveau d'attente : **2,05 €** ;
- Caverne d'attente :
 - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours en caverne d'attente : **19,00 €** ;
 - Redevance journalière complémentaire à partir du 31^{ème} jour en caverne d'attente : **2,05 €**.

CM 25/03/11 – 9.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2010.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général ou le receveur des finances avant d'être transmis au maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Les résultats pour l'exercice 2010 sont les suivants :

Fonctionnement	excédent de	180 024,75 €
Investissement	déficit de	280 342,72 €
Soit	déficit global de	100 317,97 €

Résultat de clôture de l'exercice 2010 (ce résultat tient compte du résultat à la clôture de l'exercice précédent) :

Fonctionnement	excédent de	269 390,87 €
Investissement	excédent de	25 486,65 €
Soit	excédent global de	294 877,52 €

Il est proposé d'examiner le compte de gestion 2010 du **budget communal**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du vendredi 11 mars 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, approuve** le compte de gestion 2010 du **budget communal** de Monsieur le comptable public qui présente les résultats conformes au compte administratif 2010 suivant :

Fonctionnement	excédent de	180 024,75 €
Investissement	déficit de	280 342,72 €
Soit	déficit global de	100 317,97 €

Résultat de clôture de l'exercice 2010 (ce résultat tient compte du résultat à la clôture de l'exercice précédent) :

Fonctionnement	excédent de	269 390,87 €
Investissement	excédent de	25 486,65 €
Soit	excédent global de	294 877,52 €

CM 25/03/11 – 10.- FINANCES/BUDGET PARC ENTREPRISES – EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2010.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que les résultats pour l'exercice 2010 du **budget parc entreprises** sont les suivants :

Fonctionnement	excédent de	5 800,95 €
Investissement	excédent de	11 539,32 €
Soit	excédent global de	17 340,27 €

Résultat de clôture de l'exercice 2010 (ce résultat tient compte du résultat à la clôture de l'exercice précédent) :

Fonctionnement	excédent de	5 800,95 €
Investissement	excédent de	4 327,09 €
Soit	excédent global de	10 128,04 €

Il est proposé d'examiner le compte de gestion 2010 du parc entreprises.

Madame Jocelyne PONCHEL fait remarquer que la proportion des charges de personnel est relativement importante, et qu'il y a lieu de faire attention aux dépenses. Monsieur le Maire répond qu'il en est conscient et qu'il se verra contraint de licencier les personnel en contrat unique d'insertion (CUI), car il n'a pas le choix. Elle regrette que des coupes sombres interviennent au niveau du service culturel. Monsieur Daniel DEWALLE explique que l'objectif est de rejeter le gouvernement actuellement en place. Madame Jocelyne PONCHEL conclut que le président de la République a été élu et légitimé par le peuple, que la situation budgétaire ne concerne que la commune, et qu'il faut réguler la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du vendredi 11 mars 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, approuve** le compte de gestion 2010 du **budget parc entreprises** de Monsieur le comptable public qui présente les résultats conformes au compte administratif 2010 suivant :

Fonctionnement	excédent de	5 800,95 €
Investissement	excédent de	11 539,32 €
Soit	excédent global de	17 340,27 €

Résultat de clôture de l'exercice 2010 (ce résultat tient compte du résultat à la clôture de l'exercice précédent) :

Fonctionnement	excédent de	5 800,95 €
Investissement	excédent de	4 327,09 €
Soit	excédent global de	10 128,04 €

CM 25/03/11 – 11.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser). Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Si, conformément à l'article L. 2121-31 du CGCT, il appartient au maire de présenter le compte administratif au conseil municipal, ces textes n'imposent nullement au maire d'élaborer lui-même ce compte. Cette tâche est généralement

confiée au directeur général des services (le receveur municipal pouvant également apporter son aide en ce domaine). Le compte administratif est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet notamment l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours d'une année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section. Le compte administratif présente par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles :

- en recettes : la nature des recettes, les évaluations des recettes figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice, la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs et les crédits ou portions de recettes à annuler. Les recettes comprennent à la fois les titres émis (réalisations et rattachements) et les recettes afférentes à l'exercice pour lesquelles un titre reste à émettre (restes à réaliser) ;
- en dépenses : la nature des dépenses, les évaluations des dépenses figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice, les ouvertures de crédits, ainsi que les crédits ou portions de crédits à annuler faute d'emploi dans les délais prescrits. Les dépenses comprennent les mandats émis et les restes à réaliser.

Le compte administratif permet également d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions. Les résultats pour l'exercice 2010 du **budget communal** sont les suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		305 829,37 €		89 366,12 €	0,00 €	395 195,49 €
Opérations de l'exercice	921 019,71 €	640 676,99 €	6 632 180,18 €	6 812 204,93 €	7 553 199,89 €	7 452 881,92 €
Totaux	921 019,71 €	946 506,36 €	6 632 180,18 €	6 901 571,05 €	7 553 199,89 €	7 848 077,41 €
Résultats de clôture		25 486,65 €		269 390,87 €	0,00 €	294 877,52 €
Restes à réaliser	259 210,00 €	336 846,56 €	0,00 €	0,00 €	259 210,00 €	336 846,56 €
Solde des restes à réaliser		77 636,56 €		0,00 €		77 636,56 €
Totaux cumulés	259 210,00 €	362 333,21 €	0,00 €	269 390,87 €	259 210,00 €	631 724,08 €
Résultats définitifs		103 123,21 €		269 390,87 €		372 514,08 €

Il est proposé d'examiner le compte administratif 2010 du **budget communal**.

Monsieur le Maire quitte la salle. La présidence de l'assemblée revient à Madame Marie-Christine CLIQUET, Premier adjoint, qui l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du vendredi 11 mars 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **par 25 voix pour et une abstention, approuve** le compte administratif du **budget communal** qui présente pour 2010 les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		305 829,37 €		89 366,12 €	0,00 €	395 195,49 €
Opérations de l'exercice	921 019,71 €	640 676,99 €	6 632 180,18 €	6 812 204,93 €	7 553 199,89 €	7 452 881,92 €
Totaux	921 019,71 €	946 506,36 €	6 632 180,18 €	6 901 571,05 €	7 553 199,89 €	7 848 077,41 €
Résultats de clôture		25 486,65 €		269 390,87 €	0,00 €	294 877,52 €
Restes à réaliser	259 210,00 €	336 846,56 €	0,00 €	0,00 €	259 210,00 €	336 846,56 €
Solde des restes à réaliser		77 636,56 €		0,00 €		77 636,56 €
Totaux cumulés	259 210,00 €	362 333,21 €	0,00 €	269 390,87 €	259 210,00 €	631 724,08 €
Résultats définitifs		103 123,21 €		269 390,87 €		372 514,08 €

CM 25/03/11 – 12.- FINANCES/BUDGET PARC ENTREPRISES – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que les résultats pour l'exercice 2010 du **budget parc entreprises** sont les suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 212,23 €				7 212,23 €	
Opérations de l'exercice	14 093,44 €	25 632,76 €	6 962,08 €	12 763,03 €	21 055,52 €	38 395,79 €
Totaux	21 305,67 €	25 632,76 €	6 962,08 €	12 763,03 €	28 267,75 €	38 395,79 €
Résultats de clôture		4 327,09 €		5 800,95 €		10 128,04 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Totaux cumulés	0,00 €	4 327,09 €	0,00 €	5 800,95 €	0,00 €	10 128,04 €
Résultats définitifs		4 327,09 €		5 800,95 €		10 128,04 €

Il est proposé d'examiner le compte administratif 2010 du **budget parc entreprises**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du vendredi 11 mars 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, approuve** le compte administratif du **budget parc entreprises** qui présente pour 2010 les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 212,23 €				7 212,23 €	
Opérations de l'exercice	14 093,44 €	25 632,76 €	6 962,08 €	12 763,03 €	21 055,52 €	38 395,79 €
Totaux	21 305,67 €	25 632,76 €	6 962,08 €	12 763,03 €	28 267,75 €	38 395,79 €
Résultats de clôture		4 327,09 €		5 800,95 €		10 128,04 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Totaux cumulés	0,00 €	4 327,09 €	0,00 €	5 800,95 €	0,00 €	10 128,04 €
Résultats définitifs		4 327,09 €		5 800,95 €		10 128,04 €

CM 25/03/11 – 13.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2010.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement affecté du **budget communal** s'élève à **269 390,87 €**.

Le solde d'exécution d'investissement s'élève à **25 486,65 €**.

Il est proposé de reporter le résultat de **269 390,87 €** en fonctionnement (nature 002) et de **25 486,65 €** en investissement (nature 001).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du vendredi 11 mars 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** de reporter le résultat de **269 390,87 €** en fonctionnement (nature 002) et de **25 486,65 €** en investissement (nature 001) du **budget communal** 2011.

CM 25/03/11 – 14.- FINANCES/BUDGET PARC ENTREPRISES – AFFECTATION DU RESULTAT 2010.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement affecté du **budget parc entreprises** s'élève à **5 800,95 €**.

Le solde d'exécution d'investissement s'élève à **4 327,09 €**.

Il est proposé de reporter le résultat de **5 800,95 €** en fonctionnement (nature 002) et de **4 327,09 €** en investissement (nature 001).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du vendredi 11 mars 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** de reporter le résultat de **5 800,95 €** en fonctionnement (nature 002) et de **4 327,09 €** en investissement (nature 001) du **budget parc entreprises** 2011.

CM 25/03/11 – 15.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que quelques incertitudes pesant sur les recettes communales, notamment en raison du retard dans la fourniture des données par l'Etat en matière de dotation, le vote du budget primitif sera effectué le vendredi 29 avril 2011.

Un nouveau débat d'orientation budgétaire est donc institué.

Monsieur Daniel LEFEBVRE précise qu'il n'a rien à ajouter au précédent débat d'orientation budgétaire, et qu'il confirme ce qu'il a déjà dit. Madame Jocelyne PONCHEL s'étonne de ne pas avoir plus d'informations sur les investissements de la commune, des projets à moyen et à long terme. Monsieur le Maire lui rappelle que les sujets ont été abordés lors de la dernière réunion de la Commission Finances. Monsieur Daniel DEWALLE explique que l'Etat ne fournit pas assez d'éléments dans les délais impartis pour voter le budget primitif.

CM 25/03/11 – 16.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que la fixation directe, par les communes, du taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales (taxes foncières et taxe d'habitation) est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif. En effet, ce dernier ne peut être considéré comme voté que s'il inclut non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également la fixation du taux de ces quatre taxes.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe professionnelle (TP) est remplacée par la **contribution économique territoriale (CET)**. Une **imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER), frappant les activités non délocalisables (énergie, télécoms, transport ferroviaire), est également créée afin de limiter, pour certaines entreprises, le gain correspondant à la suppression de la TP.

Dans le but de compenser intégralement la perte de TP pour les collectivités et en complément des nouveaux impôts créés, deux autres types de financements sont affectés aux collectivités territoriales :

- un transfert d'impôts précédemment perçus par l'Etat, soit : une fraction des frais d'assiette et de recouvrement des impôts locaux, une fraction des droits de mutation à titre onéreux auparavant perçus par l'Etat, le produit de la taxe sur les surfaces commerciales et le reliquat de taxe sur les conventions d'assurances ;
- un complément de dotations budgétaires.

La suppression de la taxe professionnelle présage également d'un transfert d'impôts qui sera compensée par la participation des ménages. Il n'est donc pas possible d'exercer une pression fiscale importante sur les ménages.

On remarque par ailleurs qu'une augmentation uniforme du taux des taxes **ménages** de 1,50% génère **35 206,00 €** de recettes supplémentaires.

En conséquence, il est proposé d'opter pour une augmentation de 1,50% des taux, soit :

- Taxe d'habitation **20,02%** (19,72% en 2010) ;
- Taxe foncière (bâti) **28,87%** (28,44% en 2010) ;
- Taxe foncière (non bâti) **76,84%** (75,70% en 2010).

Le produit fiscal attendu s'élève à **2 367 725,00 €**.

Madame Jocelyne PONCHEL attire l'attention sur le risque de création de nouveaux pauvres. Elle expose l'évolution de sa situation personnelle sur quelques années. Monsieur Daniel MOUTON estime qu'une augmentation de 1,50% peut paraître raisonnable, et que les taux sont une charge lourde pour ceux qui les paient. Il regrette que l'on laisse filer les augmentations de gaz, d'électricité et de carburants. Monsieur Daniel DEWALLE rétorque que la cause de l'augmentation du gaz et de l'électricité est la privatisation d'EDF GDF, qui sert à « arroser » les actionnaires, et propose de nationaliser l'entreprise. Il précise également que la contribution économique territoriale (CET) est moins rentable que la taxe professionnelle (TP), que les grosses entreprises paieront deux fois moins que les PME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable de la Commission Finances du vendredi 11 mars 2011, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** de fixer pour l'année 2011 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation **20,02%**
- Taxe foncière (bâti) **28,87%**
- Taxe foncière (non bâti) **76,84%**

CM 25/03/11 – 17.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2011.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée qu'il est proposé de verser au Centre communal d'action sociale (CCAS) un acompte de **25 000,00 €** sur la subvention 2011, qui sera votée lors du budget primitif 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** d'allouer au Centre communal d'action sociale (CCAS) un acompte de **25 000,00 €** sur la subvention 2011, qui sera votée lors du budget primitif 2011.

CM 25/03/11 – 18.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2011.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée qu'il est proposé de verser aux associations suivantes :

- FJEP Cercle Laïque d'Houdain ;
- Union Sportive Houdinoise (Football) ;
- Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Houdain ;
- Harmonie Municipale,

Un acompte représentant **30%** de la subvention 2011, qui sera votée lors du budget primitif 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** d'allouer aux associations suivantes :

- FJEP Cercle Laïque d'Houdain ;
- Union Sportive Houdinoise (Football) ;
- Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Houdain ;
- Harmonie Municipale,

Un acompte représentant **30%** de la subvention 2011, qui sera votée lors du budget primitif 2011.

CM 25/03/11 – 19.- ACCUEILS DE LOISIRS – MAJORATION DE L'AIDE FINANCIERE « AIDE AUX VACANCES ET AUX TEMPS LIBRES » – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'ARRAS.

Madame Martine POHIER, Maire Adjoint déléguée aux Finances, Accueils de loisirs, Restauration scolaire, Garderie et Enfance, expose à l'assemblée que la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'Arras renouvelle pour l'année 2011 l'aide financière **Aide aux vacances et aux temps libres** destinée aux familles allocataires. L'aide attribuée aux familles sera majorée d'une participation aux organisateurs d'accueils de loisirs sans hébergement.

Ainsi, pour chaque allocataire fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement au moins 4 jours ou 4 demi-journées pendant les vacances scolaires de l'année 2011 qui ouvre droit à une participation financière de 3,40 € (pour un quotient familial < ou = à 617), c'est un versement total de 3,50 € qui interviendra.

Il est proposé de signer la convention de partenariat avec la CAF d'Arras.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Martine POHIER entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** de signer la convention de partenariat avec la CAF d'Arras concernant l'aide financière **Aide aux vacances et aux temps libres** destinée aux familles allocataires.

TRAVAUX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – URBANISME

CM 25/03/11 – 20.- URBANISME – RESIDENCE AFUA LA VICTOIRE – RETROCESSION PARCELLAIRE.

Monsieur Richard MARKIEWICZ, Maire Adjoint délégué aux Travaux, au Développement économique, à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que suite au courrier de Maître NOYELLE-FONTAINE, notaire à Houdain, concernant le dossier de rétrocession en cours en son étude et à notre demande, pour clore le dossier de rétrocession, il apparaît que :

- La parcelle cadastrée section AS n° 554, initialement de 10 ares 66 centiares, actuellement propriété de l'AFUA, doit tomber dans le domaine public ;
- Pour les besoins de la publicité foncière, il y a lieu de diviser cette parcelle en vue de rétrocession aux riverains. Provisoirement le Cabinet LAPOUILLE remet sa proposition de division parcellaire comme suit :
 - 88 m² à M. DELELIS - Mme CHATREL ;
 - 88 m² à M. et Mme VLERICK Luc ;
 - 235 m² à M. et Mme ROUSSEL Hervé,

Soit un total de 401 m² cédé au profit des riverains. Le coût de cession sera repris sur le coût de l'expertise du géomètre, réparti sur les trois preneurs. Le solde de 6 ares 65 centiares de la dite parcelle sera classé dans le domaine public communal.

Il est proposé de donner un accord sur le principe de rétrocession aux riverains et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur Richard MARKIEWICZ entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** de donner un accord sur le principe de rétrocession aux riverains et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

ACTION SOCIALE – SOLIDARITE

CM 25/03/11 – 21.- SOLIDARITE/EPICERIE SOLIDAIRE – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT ADULTE RELAIS.

Madame Isabelle LEVENT, Maire Adjoint déléguée à l'Action sociale et à la Solidarité, expose à l'assemblée qu'il est proposé la mise en place d'un contrat adulte relais dans le cadre de l'accompagnement du projet de création d'une épicerie solidaire.

Le contrat adulte relais, d'une durée de 36 mois, est financé à 80% par l'Etat, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Isabelle LEVENT entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** de mettre en place un contrat adulte relais dans le cadre de l'accompagnement du projet de création d'une épicerie solidaire.

CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT

CM 25/03/11 – 22.- ENVIRONNEMENT/CIMETIERES COMMUNALES – REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES COMMUNALES – MODIFICATION AU 1^{er} AVRIL 2011.

Madame Valérie DERICBOURG, Conseiller déléguée au Cadre de vie, au Développement durable et à l'Environnement, expose à l'assemblée qu'il est proposé de modifier le règlement intérieur des cimetières communaux au **1^{er} avril 2011** comme suit :

Inhumations :

Article 1^{er}.- Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans les cimetières communaux sans une autorisation écrite du

maire de la commune.

Article 2.- Les corps sont inhumés soit en terrains communs, soit dans des terrains concédés.

Terrains communs - Occupation temporaire :

Article 3.- Dans les terrains communs, les inhumations sont faites dans des fosses séparées, à la suite les unes des autres, aux emplacements désignés par le maire, réservés et aménagés à cet effet.

Article 4.- Les terrains peuvent être repris par la commune **5 (cinq) ans** après l'inhumation ; en ce cas, le maire avise les familles intéressées et les met en demeure d'enlever les monuments et signes funéraires dans un délai déterminé.

Article 5.- À défaut pour les familles de se conformer à cette invitation après un deuxième avis, et après une année révolue à dater du premier avertissement, il est procédé d'office à l'enlèvement desdits monuments et signes funéraires. La commune reprend possession du terrain pour de nouvelles sépultures, les monuments et insignes qui n'auront pas été enlevés deviennent propriété de la Commune. Les ossements qui s'y trouveraient sont réunis avec soin et placés dans l'ossuaire réservé à cet effet.

Concessions :

Article 6.- Des terrains peuvent être concédés aux personnes ayant droit à une sépulture dans les cimetières communaux.

Article 7.- Supprimé.

Article 8.- Le prix de chaque concession et les droits et taxes sont fixés comme suit :

8.1.- Terrains :

- Concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Concession de 10 ans, dite temporaire : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

8.2.- Columbarium :

- Casier pour une concession de 50 ans : **590,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **440,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **225,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **225,00 €** ;

8.2.- Columbarium :

- Casier pour une concession de 50 ans : **1 500,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **1 000,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **500,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **500,00 €** ;

8.3.- Caverne :

- Casier pour une concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

8.4.- Taxe de superposition : supprimé.

8.5.- Taxe d'inhumation :

- Enfants de moins de 13 ans : **18,00 €** ;
- Personnes au-delà de 13 ans : **54,00 €** ;

8.6.- Droit au caveau et en caverne d'attente :

- Droit forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours au caveau d'attente : **19,00 €** ;
- Droit journalier complémentaire à partir du 31^{ème} jour au caveau d'attente : **2,05 €** ;
- Droit forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours en caverne d'attente : **19,00 €** ;

■ Droit journalier complémentaire à partir du 31^{ème} jour en cavurne d'attente : **2,05 €**.

Article 9.- À l'expiration de leur durée, les concessions peuvent être renouvelées au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 10.- À défaut de renouvellement, le terrain est repris par la commune **2 (deux) ans** après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé. Dans l'intervalle de ces 2 (deux) années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.

Article 11.- Si la concession n'est pas renouvelée après le délai ci-dessus, les familles sont mises en demeure d'enlever les monuments et signes funéraires dans les mêmes conditions que pour le terrain commun.

Article 12.- Il ne peut être mis dans un caveau qu'un nombre de corps égal au nombre de cases déclarées lors de la construction du caveau. Les cercueils doivent y être séparés les uns des autres par une dalle scellée hermétiquement.

Dispositions communes :

Article 13.- Il ne peut être acheté de casier d'avance dans un columbarium ni dans une cavurne. Pour un achat d'avance de concession dans un terrain, le concessionnaire est tenu d'effectuer la pose de la cuve sous 5 jours ouvrables après la date d'achat. L'entretien extérieur de la cuve est obligatoire par le concessionnaire.

L'article 13 devient article 14 :

Article 14.- Un terrain de 3 m² environ (1,50 m x 2,00 m) est réservé à chaque corps d'adulte (au minimum 0,80 m x 2,00 m, sur une profondeur de 1,50 m). Un terrain de 1 m² (1,00 m x 1,00 m) est réservé pour mettre en place une cavurne pour le dépôt d'urne funéraire. Un casier de columbarium est réservé pour le dépôt d'urne funéraire. L'accès à un caveau mis en place doit se faire obligatoirement par le dessus. L'acquéreur peut également faire ériger son monument funéraire. En ce qui concerne le casier dans le columbarium, la commune met en place la plaque de fermeture de celui-ci. L'acquéreur doit obligatoirement remettre en place la même plaque de marbre après chaque inhumation d'urne funéraire.

Article 14.- Un terrain de 3 m² environ (1,50 m x 2,00 m) est réservé à chaque corps d'adulte (au minimum 0,80 m x 2,00 m, sur une profondeur de 1,50 m). Un terrain de 1 m² (1,00 m x 1,00 m) est réservé pour mettre en place une cavurne pour le dépôt d'urne funéraire. L'accès à un caveau mis en place doit se faire obligatoirement par le dessus. L'acquéreur peut également faire ériger son monument funéraire.

Un casier de columbarium est réservé pour le dépôt d'urne funéraire. En ce qui concerne le casier dans le columbarium, la commune met en place la plaque de fermeture de celui-ci. L'acquéreur doit obligatoirement remettre en place la même plaque de marbre après chaque inhumation d'urne funéraire. **Un casier d'attente est prévu dans un columbarium du cimetière du Mont.**

L'article 14 devient article 15 :

Article 15.- Les sépultures sont séparées les unes des autres sur les côtés par un espace libre (d'environ 0,30 m) appartenant à la commune. Les rangées de sépultures sont séparées par des allées.

L'article 15 devient article 16 :

Article 16.- Des pierres tumulaires, des croix ou autres signes funéraires peuvent être placés sur les tombes. Aucune plantation d'arbre ou d'arbuste ne doit être faite autour du monument. Seule la Commune se réserve le droit de planter des arbres de haute tige et des arbustes sur les secteurs d'espaces verts réservés à cet effet.

L'article 16 devient article 17 :

Article 17.- Aucune inscription (texte ou signe particulier) autre que les nom, prénoms, l'année de naissance, l'année du décès du défunt ne peut être placée sur les pierres tombales sans l'approbation préalable du maire.

L'article 17 devient article 18 :

Article 18.- Les monuments, croix ou autres signes funéraires élevés sur les sépultures ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 1,50m au-dessus du sol naturel.

L'article 18 devient article 19 :

Article 19.- Les tombes doivent être maintenues en bon état de propreté ; les pierres tumulaires tombées ou brisées doivent être remises en état dans les plus brefs délais.

L'article 19 devient article 20 :

Article 20.- Les fleurs fanées, les détritres et tous débris doivent être déposés dans les conteneurs réservés à cet usage et mis à la disposition des familles. Pour les columbariums, les fleurs ne seront acceptées que dans le porte fleurs situé obligatoirement sur la plaque.

L'article 20 devient article 21 :

Article 21.- Tout dépôt de terre ou matériaux est interdit dans les allées ou sur les sépultures.

L'article 21 devient article 22 :

Article 22.- Les travaux ne peuvent être entrepris et exécutés qu'en vertu d'une autorisation délivrée par le maire, signée par les services état civil et techniques ; ils sont surveillés par le maire ou ses agents. Pour les travaux de rénovation de peinture, les familles doivent contacter le gardien du cimetière avant les travaux.

L'article 22 devient article 23 :

Article 23.- Les pierres utilisées pour les monuments doivent être apportées sciées et polies.

L'article 23 devient article 24 :

Article 24.- Les exhumations ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du maire et en présence du personnel communal affecté à cet effet.

L'article 24 devient article 25 :

Article 25.- Les cimetières sont ouverts au public :

- de **8 h 00 à 19 h 00** pendant les mois d'**avril à octobre inclus** ;
- de **9 h 00 à 17 h 00** pendant les mois de **novembre à mars inclus**.

Les travaux d'intervention sur les monuments existants, ou toute intervention lourde autre que les dépôts de fleurs, doivent être terminés pour le 29 octobre à 18 h 00, au plus tard. Passé cette date, l'accès aux cimetières sera autorisé aux seules fins de visites et aux heures indiquées. Les travaux pourront reprendre **48 (quarante-huit) heures** après la date du 1^{er} novembre.

L'article 25 devient article 26 :

Article 26.- L'accès aux cimetières est interdit aux personnes en état d'ivresse, aux enfants non accompagnés, aux chiens ou autres animaux domestiques, même tenus en laisse.

L'article 26 devient article 27 :

Article 27.- Excepté les véhicules de service ou ceux des entrepreneurs dûment autorisés, la circulation de tout véhicule est interdite dans l'enceinte des cimetières. Le maire peut cependant délivrer une autorisation spéciale à une personne à mobilité réduite, pour se faire conduire en véhicule léger à proximité d'une sépulture. En tout état de cause, cette autorisation sera délivrée pour permettre cette visite et cette circulation entre **12 h 00 et 13 h 00**. Le véhicule devra emprunter l'allée principale réservée à la circulation des corbillards et véhicules de service.

L'article 27 devient article 28 :

Article 28.- Tout bruit, tumulte, désordre ou atteinte à la décence et à la tranquillité des lieux est expressément défendu.

L'article 28 devient article 29 :

Article 29.- Le maire ou toute personne qu'il délèguera ainsi que le gardien du cimetière sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte des cimetières. En cas de non respect du présent règlement, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal. Ce règlement sera paraphé **lu et approuvé** par chaque personne achetant un terrain, un casier de columbarium ou une cavurne et joint à son acte de concession.

L'article 29 devient article 30 :

Article 30.- Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement du 1^{er} janvier 2011, et est applicable au 1^{er} avril 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Valérie DERICBOURG entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** de modifier le règlement intérieur des cimetières communaux au **1^{er} avril 2011** comme suit :

Inhumations :

Article 1^{er}.- Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans les cimetières communaux sans une autorisation écrite du maire de la commune.

Article 2.- Les corps sont inhumés soit en terrains communs, soit dans des terrains concédés.

Terrains communs - Occupation temporaire :

Article 3.- Dans les terrains communs, les inhumations sont faites dans des fosses séparées, à la suite les unes des autres, aux emplacements désignés par le maire, réservés et aménagés à cet effet.

Article 4.- Les terrains peuvent être repris par la commune **5 (cinq) ans** après l'inhumation ; en ce cas, le maire avise les familles intéressées et les met en demeure d'enlever les monuments et signes funéraires dans un délai déterminé.

Article 5.- À défaut pour les familles de se conformer à cette invitation après un deuxième avis, et après une année révolue à dater du premier avertissement, il est procédé d'office à l'enlèvement desdits monuments et signes funéraires. La commune reprend possession du terrain pour de nouvelles sépultures, les monuments et insignes qui n'auront pas été enlevés deviennent propriété de la Commune. Les ossements qui s'y trouveraient sont réunis avec soin et placés dans l'ossuaire réservé à cet effet.

Concessions :

Article 6.- Des terrains peuvent être concédés aux personnes ayant droit à une sépulture dans les cimetières communaux.

Article 7.- Supprimé.

Article 8.- Le prix de chaque concession et les droits et taxes sont fixés comme suit :

8.1.- Terrains :

- Concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Concession de 10 ans, dite temporaire : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

8.2.- Columbarium :

- Casier pour une concession de 50 ans : **590,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **440,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **225,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **225,00 €** ;

8.2.- Columbarium :

- Casier pour une concession de 50 ans : **1 500,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **1 000,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **500,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **500,00 €** ;

8.3.- Caverne :

- Casier pour une concession de 50 ans : **490,00 €** ;
- Casier pour une concession de 30 ans : **330,00 €** ;
- Casier pour une concession de 10 ans : **120,00 €**, avec possibilité de prorogation par périodes de 10 ans : **120,00 €** ;

8.4.- Taxe de superposition : supprimé.

8.5.- Taxe d'inhumation :

- Enfants de moins de 13 ans : **18,00 €** ;
- Personnes au-delà de 13 ans : **54,00 €** ;

8.6.- Droit au caveau et en cavurne d'attente :

- Droit forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours au caveau d'attente : **19,00 €** ;
- Droit journalier complémentaire à partir du 31^{ème} jour au caveau d'attente : **2,05 €** ;
- Droit forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours en cavurne d'attente : **19,00 €** ;
- Droit journalier complémentaire à partir du 31^{ème} jour en cavurne d'attente : **2,05 €**.

Article 9.- À l'expiration de leur durée, les concessions peuvent être renouvelées au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 10.- À défaut de renouvellement, le terrain est repris par la commune **2 (deux) ans** après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé. Dans l'intervalle de ces 2 (deux) années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.

Article 11.- Si la concession n'est pas renouvelée après le délai ci-dessus, les familles sont mises en demeure d'enlever les monuments et signes funéraires dans les mêmes conditions que pour le terrain commun.

Article 12.- Il ne peut être mis dans un caveau qu'un nombre de corps égal au nombre de cases déclarées lors de la construction du caveau. Les cercueils doivent y être séparés les uns des autres par une dalle scellée hermétiquement.

Dispositions communes :

Article 13.- Il ne peut être acheté de casier d'avance dans un columbarium ni dans une cavurne. Pour un achat d'avance de concession dans un terrain, le concessionnaire est tenu d'effectuer la pose de la cuve sous 5 jours ouvrables après la date d'achat. L'entretien extérieur de la cuve est obligatoire par le concessionnaire.

Article 14.- Un terrain de 3 m² environ (1,50 m x 2,00 m) est réservé à chaque corps d'adulte (au minimum 0,80 m x 2,00 m, sur une profondeur de 1,50 m). Un terrain de 1 m² (1,00 m x 1,00 m) est réservé pour mettre en place une cavurne pour le dépôt d'urne funéraire. Un casier de columbarium est réservé pour le dépôt d'urne funéraire. L'accès à un caveau mis en place doit se faire obligatoirement par le dessus. L'acquéreur peut également faire ériger son monument funéraire. En ce qui concerne le casier dans le columbarium, la commune met en place la plaque de fermeture de celui-ci. L'acquéreur doit obligatoirement remettre en place la même plaque de marbre après chaque inhumation d'urne funéraire.

Article 14.- Un terrain de 3 m² environ (1,50 m x 2,00 m) est réservé à chaque corps d'adulte (au minimum 0,80 m x 2,00 m, sur une profondeur de 1,50 m). Un terrain de 1 m² (1,00 m x 1,00 m) est réservé pour mettre en place une cavurne pour le dépôt d'urne funéraire. L'accès à un caveau mis en place doit se faire obligatoirement par le dessus. L'acquéreur peut également faire ériger son monument funéraire.

Un casier de columbarium est réservé pour le dépôt d'urne funéraire. En ce qui concerne le casier dans le columbarium, la commune met en place la plaque de fermeture de celui-ci. L'acquéreur doit obligatoirement remettre en place la même plaque de marbre après chaque inhumation d'urne funéraire. Un casier d'attente est prévu dans un columbarium du cimetière du Mont.

Article 15.- Les sépultures sont séparées les unes des autres sur les côtés par un espace libre (d'environ 0,30 m) appartenant à la commune. Les rangées de sépultures sont séparées par des allées.

Article 16.- Des pierres tumulaires, des croix ou autres signes funéraires peuvent être placés sur les tombes. Aucune plantation d'arbre ou d'arbuste ne doit être faite autour du monument. Seule la Commune se réserve le droit de planter des arbres de haute tige et des arbustes sur les secteurs d'espaces verts réservés à cet effet.

Article 17.- Aucune inscription (texte ou signe particulier) autre que les nom, prénoms, l'année de naissance, l'année du décès du défunt ne peut être placée sur les pierres tombales sans l'approbation préalable du maire.

Article 18.- Les monuments, croix ou autres signes funéraires élevés sur les sépultures ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 1,50m au-dessus du sol naturel.

Article 19.- Les tombes doivent être maintenues en bon état de propreté ; les pierres tumulaires tombées ou brisées doivent être remises en état dans les plus brefs délais.

Article 20.- Les fleurs fanées, les détritiques et tous débris doivent être déposés dans les conteneurs réservés à cet usage et mis à la disposition des familles. Pour les columbariums, les fleurs ne seront acceptées que dans le porte fleurs situé obligatoirement sur la plaque.

Article 21.- Tout dépôt de terre ou matériaux est interdit dans les allées ou sur les sépultures.

Article 22.- Les travaux ne peuvent être entrepris et exécutés qu'en vertu d'une autorisation délivrée par le maire, signée par les services état civil et techniques ; ils sont surveillés par le maire ou ses agents. Pour les travaux de rénovation de peinture, les familles doivent contacter le gardien du cimetière avant les travaux.

Article 23.- Les pierres utilisées pour les monuments doivent être apportées sciées et polies.

Article 24.- Les exhumations ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du maire et en présence du personnel communal affecté à cet effet.

Article 25.- Les cimetières sont ouverts au public :

- de **8 h 00 à 19 h 00** pendant les mois d'**avril à octobre inclus** ;
- de **9 h 00 à 17 h 00** pendant les mois de **novembre à mars inclus**.

Les travaux d'intervention sur les monuments existants, ou toute intervention lourde autre que les dépôts de fleurs, doivent être terminés pour le 29 octobre à 18 h 00, au plus tard. Passé cette date, l'accès aux cimetières sera autorisé aux seules fins de visites et aux heures indiquées. Les travaux pourront reprendre **48 (quarante-huit) heures** après la date du 1^{er} novembre.

Article 26.- L'accès aux cimetières est interdit aux personnes en état d'ivresse, aux enfants non accompagnés, aux chiens ou autres animaux domestiques, même tenus en laisse.

Article 27.- Excepté les véhicules de service ou ceux des entrepreneurs dûment autorisés, la circulation de tout véhicule est interdite dans l'enceinte des cimetières. Le maire peut cependant délivrer une autorisation spéciale à une personne à mobilité réduite, pour se faire conduire en véhicule léger à proximité d'une sépulture. En tout état de cause, cette autorisation sera délivrée pour permettre cette visite et cette circulation entre **12 h 00 et 13 h 00**. Le véhicule devra emprunter l'allée principale réservée à la circulation des corbillards et véhicules de service.

Article 28.- Tout bruit, tumulte, désordre ou atteinte à la décence et à la tranquillité des lieux est expressément défendu.

Article 29.- Le maire ou toute personne qu'il délèguera ainsi que le gardien du cimetière sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte des cimetières. En cas de non respect du présent règlement, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal. Ce règlement sera paraphé **lu et approuvé** par chaque personne achetant un terrain, un casier de columbarium ou une cavurne et joint à son acte de concession.

Article 30.- Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement du 1^{er} janvier 2011, et est applicable au 1^{er} avril 2011.

CM 25/03/11 – 23.- ENVIRONNEMENT – ASSOCIATION LA TRUITE HOUDINOISE – BAIL TRIENNAL DE DROIT DE PASSAGE.

Madame Valérie DERICBOURG, Conseiller déléguée au Cadre de vie, au Développement durable et à l'Environnement, expose à l'assemblée que le bail en cours est au terme de sa validité. Il est nécessaire de proposer son renouvellement pour un loyer annuel de **19,00 €** indexé selon la formule de l'indice de référence des loyers reprise dans le contrat.

Il est consenti pour une période de 3 années reconductible 2 fois.

L'usage est autorisé sur les parcelles cadastrées ci-après :

- Section AO n° 53 au lieu dit terrain de football Carlier ;
- Section AN n° 211 au lieu dit le Pont à bêtes ;
- Section AL n° 374 au lieu dit terrain Vignacourt ;
- Section AL n° 3, 4 et 5 au dit des pâtures de l'ancienne décharge ;
- Section AP n° 1 au lieu dit Ilot du Moulin ;
- Section AP n° 3 au lieu dit Arrière Centre technique municipal ;
- Section AP n° 533 au lieu dit Espace vert Moulin ;

- Section AP n° 531 au lieu dit des Appartements Protégés et son parc pour la n° 297, sise rue Johanne et du sentier du Château.

Il est proposé de donner un accord sur le principe de reconduction du bail à compter du 1^{er} mars 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Valérie DERICBOURG entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** la reconduction du bail triennal de droit de passage en faveur de l'association **La Truite houdinoise**, à compter du **1^{er} mars 2011**, moyennant un loyer annuel de **19,00 €** indexé selon la formule de l'indice de référence des loyers reprise dans le contrat, et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

CM 25/03/11 – 24.- ENVIRONNEMENT – CHEMINS DE RANDONNEES PEDESTRES.

Madame Valérie DERICBOURG, Conseiller déléguée au Cadre de vie, au Développement durable et à l'Environnement, expose à l'assemblée que Monsieur le Président d'Artois Comm. informe que la Communauté d'agglomération de l'Artois, compétente en terme d'aménagement et d'entretien des itinéraires pédestres de promenade et randonnée (P.R®), agréés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, procède aujourd'hui à une réactualisation des autorisations pour le passage des randonneurs sur les voies, chemins et propriétés concernés par les itinéraires mais aussi permettant leur aménagement (implantation du balisage notamment), et leur entretien en vue d'une mise à jour des agréments Fédération Française de Randonnée Pédestre de l'ensemble des itinéraires de l'agglomération.

Considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade ou de la randonnée pédestre, les voies, chemins ou propriétés suivants :

Chemin « Le Vieil Fort »

Section cadastrale	Dénomination de la voie	Statut
	Rue de la Gare	Public
Chemin vicinal ordinaire n° 5	Rue du Fond Madame	Public
	Chemin d'Ourton	Public
Chemin vicinal ordinaire n° 5	Chaussée Brunehaut	Privé communal
Section AO n° 16	Sentier du Vieil Fort	Privé départemental

Chemin « Les Châtaignes d'Houdain »

Section cadastrale	Dénomination de la voie	Statut
	Chemin des Baudets	Public
	Rue du Bon Val	Public
Chemin vicinal ordinaire n° 5	Rue du Jeu de Paume	Public
	Rue des Billes	Public
	Rue Johanne	Public
	Rue de la Géharie	Public
	Rue du Sac	Public
	Place des Martyrs	Public
	Rue Roger-Salengro	Public
	Rue Jean-Jaurès	Public
Voie communale n° 1	Les Escaliers de l'Eglise	Public
	Sentier Sous l'Abbaye	Public
	Rue du Château	Public
	Rue du Moulin	Public
Chemin vicinal ordinaire n° 5	Chemin Vert	Public
Chemin vicinal ordinaire n° 9	Chemin d'Amiens	Public
	Chemin des Baudets	Public

Il est proposé de donner un accord d'engagement à la conservation du caractère public et ouvert et autoriser le balisage et l'entretien selon les dispositions de la charte officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant le passage et le balisage sur les propriétés de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Madame Valérie DERICBOURG entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, décide** l'engagement de la commune d'Houdain à la conservation du caractère public et ouvert, **autorise** le balisage et l'entretien selon les dispositions de la charte officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention permettant le passage et le balisage sur les propriétés de la commune.

INTERCOMMUNALITE

CM 25/03/11 – 25.- INTERCOMMUNALITE/SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS – PROJET DU GOUVERNEMENT A LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du gouvernement relatif à la réforme des collectivités locales.

Il détaille en particulier l'un des points forts, présenté par Monsieur le Préfet dans sa lettre adressée aux élus le 13 décembre 2010 : l'effet de rationalisation de la carte intercommunale, avec notamment la suppression des structures redondantes.

Il souligne que ce projet, s'il était mené à terme, pourrait aboutir à la suppression du SIVOM.

Il indique que le Conseil municipal tient au maintien du SIVOM de la Communauté du Bruaysis qui constitue une réponse irremplaçable en termes de prestations à caractère social au service des habitants et à caractère technique au service des communes.

Le Conseil municipal est particulièrement attaché à maintenir ces services publics mutualisés à l'échelle de 28 communes et de 100 000 habitants et l'ensemble des agents qui s'y consacrent efficacement.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette réforme des collectivités territoriales.

Monsieur Daniel LEFEBVRE explique à l'assemblée que la révision générale des politiques publiques (RGPP) est une attaque sur les structures locales, sous couvert du recentrage, qui éloigne du centre de décision par rapport aux administrés. Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre les conclusions du Préfet dont la mise en place doit être effectuée pour le 31 décembre 2011. Monsieur Daniel LEFEBVRE expose que le président de la République va vite pour « casser » plus rapidement les services publics et les lieux de démocratie locale. Madame Jocelyne PONCHEL précise qu'elle est contre les effets négatifs de la politique du président de la République, qu'il faut un projet sur Houdain pour le contrer lors de la prochaine élection présidentielle. Monsieur Daniel MOUTON soutient le SIVOM et constate qu'il est très important pour les villages. Madame Pascale HOURRIEZ témoigne en qualité d'agent de cette collectivité, et déclare craindre une augmentation de la précarité au niveau des personnes âgées et handicapées, cette structure étant un repère pour les personnes aidées. Elle souhaite à ce sujet une forte mobilisation des élus locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu l'avis favorable du Bureau municipal du mardi 15 mars 2011, **à l'unanimité, se prononce contre la suppression** du SIVOM de la Communauté du Bruaysis et **pour le maintien** d'une telle structure qui, forte de ses 28 communes et ses 100 000 habitants, représente la bonne échelle pour l'organisation de services de proximité indispensables au bon fonctionnement des services communaux et à leur équilibre financier.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de M. Daniel MOUTON :

- 1°) Cimetières : travaux mur ;
- 2°) Colis de Noël ;
- 3°) Tramway.

Séance levée à 20 h 15.

**AGENDA DES COMMISSIONS, BUREAUX ET CONSEILS MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'HOUDAIN POUR L'ANNEE 2011**

COMITE DE RESTAURATION	MERCREDI 30 MARS 2011 A 17 H 30
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 12 AVRIL 2011 A 18 H 00
COMMISSION FINANCES	VENDREDI 15 AVRIL 2011 A 18 H 00
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 19 AVRIL 2011 A 18 H 00
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 29 AVRIL 2011 (BP 2011) (MJVA)
COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	LUNDI 9 MAI 2011 A 17 H 30
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 10 MAI 2011 A 18 H 00
COMMISSION CULTURE	VENDREDI 20 MAI 2011 A 18 H 00
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 24 MAI 2011 A 18 H 00
COMMISSION FINANCES	VENDREDI 10 JUIN 2010 A 18 H 00
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 14 JUIN 2011 A 18 H 00
COMITE DE RESTAURATION	MERCREDI 15 JUIN 2011 A 17 H 30
COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	LUNDI 20 JUIN 2011 A 17 H 30
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 24 JUIN 2011 A 18 H 30
COMITE DE RESTAURATION	MERCREDI 17 AOUT 2011 A 17 H 30
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 6 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00
COMMISSION FINANCES	VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00
COMITE D'ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	LUNDI 12 SEPTEMBRE 2011 A 17 H 30
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 13 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00
COMMISSION CULTURE	VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 00
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011 A 18 H 30
BUREAU MUNICIPAL	LUNDI 3 OCTOBRE 2011 A 18 H 00
RECEPTION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	MARDI 4 OCTOBRE 2011 A 18 H 45
COMITE DE RESTAURATION	MERCREDI 5 OCTOBRE 2011 A 17 H 30
COMMISSION EDUCATION	MARDI 11 OCTOBRE 2011 A 18 H 00
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 18 OCTOBRE 2011 A 18 H 00
COMMISSION SPORTS	JEUDI 20 OCTOBRE 2011 A 18 H 00
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011 A 18 H 30 (MJVA)
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 15 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00
COMMISSION CULTURE	VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00

BUREAU MUNICIPAL	MARDI 29 NOVEMBRE 2011 A 18 H 00
COMITE DE RESTAURATION	MERCREDI 30 NOVEMBRE 2011 A 17 H 30
COMMISSION FINANCES	VENDREDI 2 DECEMBRE 2011 A 18 H 00
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 6 DECEMBRE 2011 A 18 H 00
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 16 DECEMBRE 2011 A 18 H 30

**Le présent agenda est communiqué à titre indicatif. Seules les convocations officielles font foi.*